

N°

Amendement

présenté par

MM

ARTICLE

I. - L'article 278-0 bis du CGI est complété par un alinéa M. ainsi rédigé :

« Les droits d'entrée pour la visite des musées. »

II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les musées privés représentent seulement 15% des entrées annuelles dans les musées français et fonctionnent quasi exclusivement grâce au chiffre d'affaires généré par le prix des billets d'entrée (en l'absence de subventions et de mécénat possibles). De plus, selon les statistiques, il apparaît que 50 % du nombre total des musées existant en France réalisent moins de 10 000 entrées par an, 19 % entre 10 000 et 20 000, 18 % entre 20 000 et 50 000, 7 % entre 50 000 et 100 000, 4 % entre 100 000 et 250 000 et 2 % plus de 250 000 entrées annuelles (Source : direction des Musées de France, enquête Muséostat 2006). L'activité muséographique et de collection est une action de passionnés. Les personnes morales de droit privé gérant des musées ne font pas ou peu de bénéfices, mais se contentent, le plus clair du temps, d'équilibrer leurs comptes ou de réinvestir dans les collections permanentes. Or, avec l'augmentation continue des contraintes administratives, des charges de personnels, de la fiscalité locale, des taxes diverses ou encore de la TVA sur les droits d'entrée dans les musées privés (qui est passée de 5,5 % à 7 % puis 10 % à compter du 1er janvier 2014), il existe une baisse importante des capacités financières de ces musées qui sont, de surcroît, exclus du régime des Musées de France. Aussi, compte tenu de la baisse importante de leur fréquentation, accentuée cette année par la crise sanitaire du COVID 19, et de la richesse qu'ils représentent pour l'attractivité touristique des régions et de la France, il conviendrait de ramener à 5,5 % le taux de TVA sur les droits d'entrée dans les musées privés comme c'était le cas auparavant et comme l'a déjà fait l'État s'agissant de la TVA sur les places de cinéma, les billets pour les manifestations sportives, spectacles, manifestations théâtrales ou concerts et parcs zoologiques, qui ont tous déjà été réduits de 10% à 5,5%. Il convient de rapporter l'application de ce même taux pour nos musées privés afin d'assurer l'équité et l'égalité de tous devant la loi, dans le respect de nos principes constitutionnels. Ce ne serait que justice.